

CONSEIL D'ORIENTATION DES RETRAITES
Séance plénière du 20 avril 2005
« Projections financières »

Document N° 3
<i>Document de travail, n'engage pas le Conseil</i>

C N A V P L

Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse des Professions Libérales

C N A V P L

Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse des Professions Libérales

Les effectifs de cotisants et la masse des cotisations

Les effectifs de cotisants de la CNAVPL sont supposés représenter une part constante de l'emploi total sur toute la période de projection. En conséquence, ils progresseraient jusqu'en 2015 (+0,7 % en moyenne annuelle entre 2005 et 2015), puis diminueraient lentement jusqu'en 2050 (-0,2 % en moyenne annuelle à partir de 2016).

Pour l'année 2004, la CNAVPL a tenu compte de la très forte progression de ses effectifs cotisants. Cette augmentation s'explique notamment par la suppression, consécutive à la réforme, des exonérations de cotisations de début de carrière¹ et des seuils d'affiliation², ainsi que par l'évolution particulière de la Caisse Interprofessionnelle de Prévoyance et d'Assurance Vieillesse (CIPAV). Cette section, à laquelle est affilié obligatoirement tout professionnel non salarié qui ne relève pas des autres groupes de professions indépendantes (artisans, industriels, commerçants et agriculteurs) ou des autres sections professionnelles de la CNAVPL, a en effet connu une très forte progression de ses effectifs en 2004.

Par rapport aux projections établies en 2001, les effectifs de cotisants en 2004 sont de ce fait supérieurs d'environ 35 000. Cet écart est relativement stable ensuite, se traduisant par des évolutions très proches entre les deux exercices de projection (le retournement de tendance intervenait toutefois dès 2010 dans les précédentes projections).

Le plus grand dynamisme des effectifs cotisants en début de période ne se traduit pas cependant par une masse de cotisations plus élevée. La masse des cotisations est même inférieure en début de période à celle qui avait été projetée en 2001. En effet, la diminution de la part forfaitaire propre à chaque section professionnelle s'est traduite en 2003 par une baisse des cotisations sociales de la CNAVPL. De plus, une diminution de la cotisation moyenne a été constatée en 2004, dont une partie s'explique par la réforme des retraites (abandon de la part forfaitaire de la cotisation et instauration d'une cotisation proportionnelle déterminée en pourcentage des revenus professionnels non salariés) et par l'augmentation des effectifs de la CIPAV, lesquels versent un montant moyen de cotisation faible.

¹ Avant la réforme, l'ensemble des sections pouvaient accorder aux professionnels libéraux débutants des exonérations de cotisations au cours de leur première année d'exercice. Ceux-ci étaient alors comptabilisés comme affiliés mais non comme cotisants.

² Dans le précédent système, certaines professions de la CIPAV et la CAVAMAC conditionnaient l'affiliation des professionnels à un montant fixé des revenus de l'activité libérale. Désormais, l'affiliation se fait quel que soit le montant des revenus de l'activité libérale (principe de l'affiliation au 1^{er} euro).

La masse des cotisations serait cependant plus dynamique selon les nouvelles projections, en raison d'une croissance du salaire moyen par tête plus rapide (+1,8% par an, soit 0,2 point de plus que dans les projections de 2001). De ce fait, la masse des cotisations rejoindrait en 2015 son niveau projeté en 2001 puis le dépasserait ; elle progresserait ensuite au rythme moyen de 1,6% par an jusqu'à la fin de la période de projection, pour atteindre 2 475 millions d'euros en 2050.

Les effectifs de retraités et la masse des pensions

Les conséquences de la réforme de 2003 sur les comportements d'activité des assurés à la CNAVPL sont très difficiles aujourd'hui à anticiper. Comme pour les autres régimes concernés par la réforme, plusieurs dispositions visent à inciter les personnes à repousser leur âge de liquidation. Mais la possibilité, désormais ouverte aux assurés de la CNAVPL, de liquider leurs droits à la retraite sans pénalités financières dès l'âge de 60 ans (et non plus à 65 ans) devrait conduire à des effets opposés. En projection, il a été fait l'hypothèse que ces différents effets se compensaient et que la réforme de 2003 n'avait pas d'impact sur les âges de départ à la retraite des assurés de la CNAVPL.

Sous l'effet de l'arrivée à la retraite de générations nombreuses d'assurés à la CNAVPL, le rythme de progression des effectifs de retraités de droit direct serait soutenu jusque vers 2020 puis se réduirait jusqu'à la fin de la période de projection. Par rapport aux hypothèses retenues en 2001, compte tenu notamment d'un surcroît de cotisants, les effectifs de retraités de droit direct progresseraient un peu plus vite sur toute la période de projection.

Le profil de croissance de la masse des pensions servies par la CNAVPL suit celui des effectifs de retraités, plus dynamique en début de projection. La progression de la masse des pensions serait cependant ralentie par l'arrivée à la retraite de personnes qui ont validé à la CNAVPL de courtes durées d'assurance, plus faibles en moyenne que celles observées par le passé (environ 15 ans pour le flux contre 20 ans pour le stock de retraités en début de période). L'augmentation du nombre de polypensionnés et l'afflux de certaines professions cotisant à la CIPAV, entre autres, expliqueraient l'évolution à la baisse de la durée d'assurance à la CNAVPL. Ces projections reposent sur l'hypothèse d'une neutralité de la réforme sur le montant de la pension moyenne, faute de pouvoir en estimer plus précisément les effets³.

Au total, par rapport à l'exercice de projection de 2001, la masse des pensions évoluerait de façon assez similaire (un peu plus lentement en début de période de projection, un peu plus rapidement en fin de période).

Le solde technique

Le solde technique de la CNAVPL serait positif sur l'ensemble de la période de projection. Il serait stable aux alentours de 450 million d'euros sur les premières années de projection puis décroîtrait pour atteindre un point bas aux alentours de 2030 (environ 200 millions d'euros) ; il progresserait assez fortement en fin de période de projection pour atteindre un peu plus de 500 millions d'euros en 2050.

Ces évolutions s'expliqueraient par le ralentissement, sur la période de projection, du rythme de croissance annuelle de la masse des pensions, lequel, vers 2030, deviendrait inférieur à celui de la masse des cotisations, très stable à partir de 2015 aux alentours de 1,5-1,6%.

³ Les assurés qui liquident leurs droits avant 65 ans avec une durée d'assurance tous régimes suffisante ne se voient plus appliquer de pénalités financières ; *a contrario*, ceux qui liquident leurs droits avec des durées d'assurance insuffisantes voient leurs pensions diminuer en l'absence de recul de l'âge de départ à la retraite.

Les soldes techniques projetés dans le cadre des exercices 2001 et 2005 ont des profils d'évolution identiques.

On notera toutefois qu'en début de période, le solde technique est assez nettement inférieur à celui qui avait été prévu en 2001, sous les effets de la baisse des cotisations forfaitaires constatées lors de l'exercice 2003 et de la réforme de 2003. A partir de 2011, il deviendrait supérieur, en raison notamment de la plus forte croissance de la masse des cotisations que celle prévue en 2001, mais, à l'horizon 2040, les soldes techniques projetés dans le cadre des deux exercices se rejoindraient.

Projections par régime (hypothèse H0)

CNAVPL

Indexation sur les prix

Effectifs en moyenne annuelle et montants sur l'année (stock)

les données financières sont exprimées en euros constants 2003

	2000	2003	2005	2010	2015	2020	2030	2040	2050
Nombre de pensionnés droits directs	125 499	137 124	149 807	204 297	274 022	346 237	459 205	517 295	548 255
Nombre de pensionnés droits dérivés	34 383	36 809	39 292	38 161	41 891	46 674	59 844	74 058	84 550
Pension moyenne droits directs (euros)	3 843	3 799	3 861	3 544	3 393	3 338	3 307	3 292	3 282
Pension moyenne droits dérivés (euros)	2 344	2 313	2 337	2 265	2 174	2 097	1 987	1 921	1 884
Total des pensions (Meuros)	563	606	670	811	1 021	1 254	1 637	1 845	1 959
Nombre de cotisants	444 020	466 913	506 092	525 083	541 546	536 676	522 857	511 442	497 276
Total des cotisations (Meuros)	1 040	982	1 109	1 277	1 444	1 564	1 822	2 130	2 475
Total cotisations et FSV * (Meuros)	1 040	982	1 109	1 277	1 444	1 564	1 822	2 130	2 475
Solde technique** (Meuros)	477	376	439	466	423	311	184	285	516
en % des dépenses	84,7%	62,1%	65,4%	57,5%	41,4%	24,8%	11,2%	15,4%	26,4%
en % des cotisations	45,9%	38,3%	39,6%	36,5%	29,3%	19,9%	10,1%	13,4%	20,9%
en % du PIB	0,03%	0,02%	0,03%	0,03%	0,02%	0,01%	0,01%	0,01%	0,02%

*) Versements du FSV concernant les majorations pour enfants et le chômage

**) Solde technique = Total Cotisations et FSV - Total des pensions

Variation en % cumulé depuis 2003

	de 2 003 à 2 010	de 2 003 à 2 015	de 2 003 à 2 020	de 2 003 à 2 030	de 2 003 à 2 040	de 2 003 à 2 050
Nombre de pensionnés droits directs	49,0%	99,8%	152,5%	234,9%	277,2%	299,8%
Nombre de pensionnés droits dérivés	3,7%	13,8%	26,8%	62,6%	101,2%	129,7%
Pension moyenne droits directs (euros)	-6,7%	-10,7%	-12,1%	-13,0%	-13,4%	-13,6%
Pension moyenne droits dérivés (euros)	-2,1%	-6,0%	-9,3%	-14,1%	-17,0%	-18,6%
Total des pensions (Meuros)	33,7%	68,4%	106,8%	170,1%	204,4%	223,2%
Nombre de cotisants	12,5%	16,0%	14,9%	12,0%	9,5%	6,5%
Total des cotisations (Meuros)	30,0%	47,0%	59,2%	85,4%	116,8%	152,0%
Total cotisations et FSV (Meuros)	30,0%	47,0%	59,2%	85,4%	116,8%	152,0%

Variation moyenne annuelle en %

	de 2 003 à 2 010	de 2 010 à 2 015	de 2 015 à 2 020	de 2 020 à 2 030	de 2 030 à 2 040	de 2 040 à 2 050
Nombre de pensionnés droits directs	5,9%	6,0%	4,8%	2,9%	1,2%	0,6%
Nombre de pensionnés droits dérivés	0,5%	1,9%	2,2%	2,5%	2,2%	1,3%
Pension moyenne droits directs (euros)	-1,0%	-0,9%	-0,3%	-0,1%	0,0%	0,0%
Pension moyenne droits dérivés (euros)	-0,3%	-0,8%	-0,7%	-0,5%	-0,3%	-0,2%
Total des pensions (Meuros)	4,2%	4,7%	4,2%	2,7%	1,2%	0,6%
Nombre de cotisants	1,7%	0,6%	-0,2%	-0,3%	-0,2%	-0,3%
Total des cotisations (Meuros)	3,8%	2,5%	1,6%	1,5%	1,6%	1,5%
Total cotisations et FSV (Meuros)	3,8%	2,5%	1,6%	1,5%	1,6%	1,5%

Variation moyenne annuelle en Millions d'euros

	de 2 003 à 2 010	de 2 010 à 2 015	de 2 015 à 2 020	de 2 020 à 2 030	de 2 030 à 2 040	de 2 040 à 2 050
Total des pensions (Meuros)	29	42	47	38	21	11
Total cotisations et FSV (Meuros)	42	33	24	26	31	35
Solde technique	13	-9	-22	-13	10	23